



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Le Conseil d'Etat
Der Staatsrat



2021.05022

Décision

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale ;

vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) ;

vu l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) ;

vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire du 28 juin 2000 (OAT) et les dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT) ;

vu la loi fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives du 11 février 2009 (LTar) ;

vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel n° 30 du 24 juillet 2020 ;

vu l'absence d'opposition ;

vu la décision du 7 septembre 2020 de l'assemblée primaire de Vérossaz approuvant les modifications partielles du plan d'affectation des zones (PAZ), secteur Mabilien, du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), du plan d'aménagement détaillé « Mabilien » (PAD) et de son règlement ;

vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel n° 37 du 11 septembre 2020 ;

vu l'absence de recours déposé ;

vu la requête du 9 février 2021 de la municipalité de Vérossaz sollicitant l'homologation des modifications partielles du PAZ, du RCCZ, du PAD et de son règlement ;

vu les préavis délivrés par :

- le Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) le 15 mars 2021,
- le Service immobilier et patrimoine (SIP) le 19 avril 2021,
- le Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP) le 20 avril 2021,
- le Service de l'environnement (SEN) le 22 avril 2021,
- l'Office cantonal d'Archéologie (OCA) le 28 avril 2021,
- le Service administratif et juridique du DMTE (SAJMTTE) le 17 mai 2021,

vu le préavis de synthèse du Service du développement territorial (SDT) du 22 octobre 2021 ;

vu le courrier du 26 octobre 2021 de l'organe chargé de l'instruction (SAIC) adressé à la commune de Vérossaz ;

vu la lettre du 9 novembre 2021 de la municipalité et les adaptations apportées par cette dernière suite au préavis de synthèse précité et au courrier du 26 octobre 2021.

Sur la proposition du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement et du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer les modifications du plan d'affectation des zones, du règlement des constructions et des zones, du plan d'aménagement détaillé « Mabilien » avec son règlement, telles qu'approuvées par l'assemblée primaire de Vérossaz le 7 septembre 2020 avec les modifications suivantes (lesquelles ont été intégrées dans les documents portant le sceau d'approbation du Conseil d'Etat ; PAZ version du 9 novembre 2021, RCCZ version juillet 2020, PAD version du 9 novembre 2021 et règlement du PAD version juillet 2020) :

Plan d'affectation des zones (PAZ) – PAZ avant et après modification (échelle 1 : 1'000, 13.07.2020, pièce n° 2a/3)

- Remplacer la légende « Délimitation forestière définitive en zone à bâtir (en cours de procédure) » par « Délimitation forestière définitive en zone à bâtir approuvée par le Conseil d'Etat le 11 août 2021 ».

Plan d'aménagement détaillé (PAD) « Mabilien » (échelle 1 : 1'000, 13.07.2020, pièce n° 3a/3)

- Remplacer la légende « Délimitation forestière définitive en zone à bâtir (en cours de procédure) » par « Délimitation forestière définitive en zone à bâtir approuvée par le Conseil d'Etat le 11 août 2021 ».

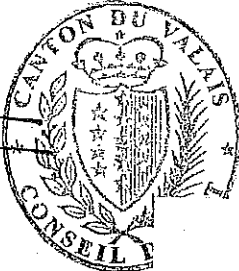
Remarque

Dans un délai de 60 jours, la commune transmettra les géodonnées au SDT. Leur qualité et leur conformité seront vérifiées au préalable.

Ainsi décidé en séance du Conseil d'Etat à Sion, le - 1 DEC. 2021

Au nom du Conseil d'Etat

Le président
Frédéric Favre



Le chancelier
Philipp Spörri

Emoluments : Fr. 250.--
Timbre santé : Fr. 8.--

Distribution : - 6 extr. DSIS
- 1 extr. SCPF
- 1 extr. SIP
- 1 extr. SFCEP
- 1 extr. SEN
- 1 extr. OCA
- 1 extr. SAJMT
- 1 extr. SDT
- 1 extr. IF

Développement territorial	
R	13 DEC. 2021
Transmis à	FD
pour	n